

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance extraordinaire du **2 octobre 2025, à 11 h15**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

62, boulevard du Portage-des-Mousses — Lot 5 559 696 du Cadastre du Québec (zone 36H)

Le but de cette demande est d'autoriser, dans la zone **36H**, la construction d'un bâtiment multi logements de 3 étages, d'une hauteur de **13,3 mètres**, alors que la hauteur maximale permise par le règlement de zonage en vigueur est fixée à **10 mètres**.

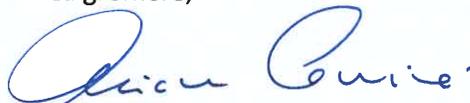
Cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci, ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 17^e jour du mois de septembre 2025.

La greffière,



M^e Ariane CAMIRÉ